ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lait

Question écrite n° 6323

Texte de la question

M. Didier Migaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le problème des quotas laitiers en montagne. L'activité laitière représente un pilier fondamental de l'agriculture de montagne, par nature tournée vers l'élevage. La politique européenne des quotas laitiers, telle qu'elle est développée, n'a pas suffisamment affirmé cette spécificité. Lors de leur création au début des années 1980, en effet, les droits à produire ont été répartis en fonction des niveaux de production atteints par chaque producteur, sans tenir compte qu'en près de vingt ans, la politique agricole commune avec son système de prix garanti et de retrait du marché, avait fortement délocalisé la production laitière en incitant au développement d'unités industrielles de production en zones de plaine. Deux réallocations de quotas sont intervenues toutefois en faveur des producteurs laitiers de montagne : la première de 100 000 tonnes en 1988, et la seconde de 140 000 tonnes en 1993, ce qui permit à la production laitière de montagne de passer de 10 % à 15 % de la collecte. Mais au total, la référence laitière individuelle est restée inférieure d'un tiers en montagne à celle des autres zones (respectivement : 101 840 kilogrammes et 156 930 kilogrammes en 1994 et 1995). Alors que la réforme de la PAC est en débat avec la perspective de distribuer parcimonieusement et sélectivement les futurs droits à produire, la montagne doit obtenir la reconduction de la reconnaissance de la spécificité de sa production laitière. Aussi, il lui demande quelles initiatives il compte prendre pour assurer aux agriculteurs de montagne le maintien indispensable de références laitières satisfaisantes.

Texte de la réponse

Le développement et la pérennité de l'activité agricole, et notamment laitière, en zone de montagne, constituent l'un des objectifs majeurs de la politique agricole que le Gouvernement entend poursuivre. D'ores et déjà, de nombreuses améliorations ont été apportées à la situation des producteurs laitiers de montagne, qu'il s'agisse de l'augmentation des quantités de référence dont ces zones ont spécifiquement bénéficié ces dernières années ou de la prise en compte de ces particularismes pour la redistribution de quantités supplémentaires. D'autres avancées demeurent néanmoins nécessaires. C'est pourquoi, un groupe de travail spécifique sur la montagne, comprenant les professionnels représentatifs du secteur, va être prochainement mis en place. Il aura pour tâche de proposer les grandes orientations de la politique dans ce domaine. Dans le contexte plus spécifique de l'élaboration d'un nouveau règlement communautaire sur les quotas laitiers pour la période 2000-2006, la montagne constituera un des sujets pris en compte par le groupe de réflexion sur la gestion des quotas dont j'ai souhaité la création. Ce groupe, qui associera également des réprésentants professionnels, devrait commencer à se réunir début 1999.

Données clés

Auteur : M. Didier Migaud
Circonscription : Isère (4e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6323

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE6323

Rubrique : Élevage
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4008
Réponse publiée le : 25 janvier 1999, page 426